



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

(0) - G. SCROGANT  
(1) - Mme la Présidente  
(1) - DGS

n° Ado. 7319  
Courrier arrivé le

17 AOUT 2020  
Communauté d'Agglomération  
du Beauvaisis

*Le Préfet*

Lille, le 04 AOUT 2020

Madame la Présidente,

Vous m'avez adressé votre projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET) en le déposant sur la plateforme nationale numérique le 17 février 2020, je vous en remercie.

Je tiens à saluer l'engagement et la détermination de la communauté d'agglomération du Beauvaisis et de ses équipes, qui ont permis de doter le territoire d'un PCAET de qualité et de conclure un Contrat de transition écologique, signé avec l'État le 9 janvier 2020. Le programme d'action de votre PCAET comprend un panel d'actions très complet notamment dans les domaines de l'agriculture et de l'alimentation, du bâtiment, des transports et de l'économie circulaire. Les partenariats qui ont été initiés sont largement portés par les acteurs socio-économiques du territoire, que la CAB a su mobiliser.

L'élaboration d'un plan local urbanisme intercommunal habitat et déplacements (PLUI-HD) sur le territoire de la CAB, le cas échéant, ainsi que l'adoption du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Grand Beauvaisis et l'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin du Thérain, peuvent également permettre de conforter la mise en œuvre de votre PCAET. La CAB peut saisir pleinement cette opportunité en utilisant les leviers juridiques et techniques que ces documents permettent de mettre en place et en programmant les investissements nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés dans différents secteurs (transports urbains, infrastructures cyclables, habitat, gestion de l'eau, etc.).

La révision de la stratégie nationale bas-carbone a été adoptée par le décret du 21 avril 2020. Elle fixe une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour atteindre le nouvel objectif national, entériné par la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, la neutralité carbone d'ici 2050. Cet objectif appelle à faire preuve d'ambition et de détermination dans la mise en œuvre de votre PCAET.

Je vous encourage à allouer des moyens pour la mise en œuvre de votre PCAET (animation, suivi, recherche stratégique de nouveaux financements, etc.) à la hauteur de l'ambition de ce dernier, pour en tirer pleinement le bénéfice.

Vous trouverez dans l'annexe jointe à ce courrier, en application de l'article R.229-53 du code de l'environnement, des observations qui précisent les compléments à apporter pour que votre plan soit pleinement conforme avec le cadre réglementaire, ainsi que des suggestions pour amplifier ou compléter certaines actions.

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.hauts-de-france.gouv.fr](http://www.hauts-de-france.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

Votre projet de PCAET, éventuellement modifié, doit à présent être soumis à la participation du public par voie électronique. Il pourra ensuite être approuvé par délibération du conseil communautaire et déposé sur la plateforme nationale des PCAET.

Les services de la DREAL Hauts-de-France et de la DDT de l'Oise se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans la suite de votre démarche.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes respectueux hommages.

Pour le préfet, par délégation et pour la suppléance régionale,  
le secrétaire général pour les affaires régionales,



Laurent BUCHAILLAT

Copies à :

- M. le président du Conseil régional des Hauts-de-France
- M. le préfet de l'Oise
- M. le directeur régional de l'ADEME
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Madame Caroline CAYEUX

Présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis  
48 rue Desgroux  
60005 BEAUVAIS CEDEX

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.hauts-de-france.gouv.fr](http://www.hauts-de-france.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

## Annexe : observations sur le PCAET de la CAB

### Synthèse des observations

Le projet de PCAET de la CAB apparaît comme étant particulièrement qualitatif, tant en ce qui concerne les méthodologies employées pour son élaboration, que pour son programme d'action. Le panel de partenariats dans les secteurs du bâtiment, de l'agriculture et de l'alimentation, de l'économie circulaire et des transports constitue le point fort du PCAET.

La réussite du PCAET reste conditionnée, d'une part, aux moyens engagés par la CAB et les parties prenantes pour sa mise en œuvre, son suivi et son évaluation, d'autre part, à la traduction du PCAET dans les documents d'urbanisme et schémas sectoriels.

Le projet de PCAET a été élaboré avec le souci de prendre en compte le cadre réglementaire : peu de modifications restent à apporter avant l'adoption finale pour être conforme à celui-ci. Quelques améliorations ou démarches complémentaires peuvent être envisagées pour amplifier l'impact du PCAET.

Cet encart présente la synthèse des observations de l'État sur le projet de PCAET. Les remarques détaillées figurent ensuite à partir de la page 3.

### Conformité avec le cadre réglementaire

Pour être conforme au cadre réglementaire (articles L.229-26 et R.229-51 et suivants du code de l'environnement, arrêtés du 25 janvier 2016 et du 4 août 2016), les compléments suivants doivent être apportés :

- estimer la production existante et le potentiel de développement des filières des **biocarburants** et des **pompes à chaleur aérothermiques et géothermiques**, fixer un objectif de production pour ces filières aux horizons réglementaires ;
- estimer la consommation d'énergie finale du territoire pour les secteurs transports routiers et autres transports (une autre répartition est utilisée dans le diagnostic : mobilité/fret) ;
- fixer des objectifs indicatifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques pour l'horizon 2050.

Le projet de PCAET de la CAB prend en compte les objectifs de la Stratégie nationale bas carbone (SNBC) révisée par décret du 21 avril 2020 : les objectifs de la SNBC sont pris comme référence pour l'adoption de l'ambition du territoire et des justifications sont apportées lorsque la stratégie du territoire s'écarte du cap national, ce qui est le cas concernant l'objectif d'atténuation des émissions de GES sur le long terme (cf. partie suivante).

Le projet de PCAET prend en compte le SCoT du Beauvaisis, adopté le 22 juin 2012.

### Ambition et qualité du contenu

Les documents qui composent le projet de PCAET sont clairs et pédagogiques. D'un point de vue méthodologique et formel, les analyses présentées dans le diagnostic et la stratégie sont particulièrement qualitatives et, pour certaines, innovantes (« balance énergétique » pour illustrer les objectifs en matière d'énergie, diagrammes radar pour mettre en perspective le niveau d'ambition en matière de réduction de la consommation énergétique, données en matière de facture énergétique, etc.).

Les objectifs de la **stratégie territoriale** sont cohérents avec le cap fixé au niveau national, à l'exception de l'objectif de long terme d'atténuation des émissions de GES (atteinte de la neutralité carbone en divisant au moins par 6 les émissions de GES dans la SNBC, soit -80% d'ici 2050 par rapport à 2015, contre -61% d'ici 2050 par rapport à 2016 dans le projet de PCAET) et de l'objectif de production d'ENR&R d'ici 2030.

Les prochaines mises à jour du PCAET de la CAB seront l'occasion de réévaluer ces objectifs. Un soutien accru à certaines filières pourrait par exemple permettre de rehausser l'objectif adopté à l'horizon 2030 en matière de production d'ENR&R. Le nouvel objectif au niveau national en matière d'atténuation (atteinte de la neutralité carbone d'ici 2050) appelle par ailleurs à faire preuve d'un surcroît d'ambition dès à présent, dans la mise en œuvre du PCAET.

Des objectifs opérationnels et lisibles ont été fixés sur la durée de vie du PCAET (rythme de rénovation de logements, production d'ENR&R par filière, etc.). Par ailleurs, la « vision 2050 pour le Beauvaisis » permet d'incarner le projet du territoire à un horizon plus lointain. Certaines des orientations retenues dans le cadre de cette démarche mériteraient d'être quantifiées, pour que l'ambition de long terme du territoire, même si elle est ajustée par la suite, puisse être encore plus explicite.

Le **programme d'action** s'appuie sur une diversité d'acteurs locaux et de partenaires, ce qui en fait sa force. Les partenariats proposés dans le secteur de l'agriculture et de l'alimentation, largement issus du Contrat de transition écologique (CTE), portent sur toute la chaîne de valeur, « de la fourche à l'assiette ». Les panels d'actions dans les secteurs du bâtiment, du transport et de l'économie circulaire abordent la plupart des thématiques attendues et comportent quelques actions innovantes qu'il serait intéressant de valoriser dans les réseaux de territoires au niveau régional, national, voire international.

Beaucoup de partenariats semblent avoir été établis avec le souci d'en étendre la portée à l'ensemble du territoire de la CAB. Cette attention à la portée des actions et aux conditions de leur extension est à conforter dans la phase de mise en œuvre du PCAET. A ce titre, les documents d'urbanisme et schémas sectoriels qui pourraient être adoptés ces prochaines années sur le territoire de la CAB, en particulier le PLUI-HD, doivent permettre de conforter la mise en œuvre du PCAET, non seulement à travers les objectifs fixés, mais surtout à travers les outils juridiques, techniques et financiers mobilisés et la programmation des investissements dans les secteurs relevant de la compétence des collectivités territoriales.

Pour amplifier l'impact du projet de PCAET, les démarches et pistes d'améliorations suivantes, par exemple, pourraient être étudiées :

- conforter la mise en œuvre du PCAET en s'appuyant sur les **documents d'urbanisme et schémas sectoriels** devant être adoptés sur le territoire de la CAB ces prochaines années ;
- adopter un objectif de long terme de **réduction de l'artificialisation des sols**, à l'image de l'ambition nationale d'atteindre « zéro artificialisation nette » ;
- élaborer un schéma planifiant la réalisation des 150 km de nouvelles **infrastructures cyclables** prévues dans la stratégie territoriale ;
- accentuer le soutien à l'usage des **matériaux biosourcés** dans la construction, qui constitue un levier pour l'atteinte de la neutralité carbone d'ici 2050 au niveau national, par exemple à travers la commande publique ;
- encourager la mise en place de nouvelles mesures portant sur les déplacements, les activités au sol et les vols liés à l'**aéroport de Beauvais-Tillé** ;
- étendre les actions prévues pour améliorer le don et la valorisation des invendus des supermarchés à des produits non alimentaires ;
- améliorer la connaissance des effets du changement climatique sur les milieux et la biodiversité du territoire.

## I. Éléments de contexte sur la démarche

La communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB) regroupe 53 communes, depuis l'intégration dans son périmètre de 9 nouvelles communes au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

L'élaboration du PCAET de la CAB a été engagée par délibération du 14 novembre 2017. Le projet de PCAET de la CAB a été déposé sur la plateforme nationale le 17 février 2020. Ce dépôt vaut transmission au préfet de région pour avis.

Une démarche de concertation préalable avec le public, selon des modalités libres, a été mise en œuvre (« enveloppe T » envoyée à 49000 foyers, boîte à idées en ligne).

La CAB a signé un Contrat de transition écologique (CTE) avec l'État, le 9 janvier 2020, consacré en particulier à l'agriculture et l'alimentation (« Beauvaisis, territoire de transition agricole et alimentaire »).

La direction départementale des territoires de l'Oise (DDT60) a transmis à la CAB une note d'enjeux pour l'élaboration du PCAET, par courrier du 9 juillet 2018.

## II. Conformité avec le cadre réglementaire

### **II.1 Complétude**

#### *Diagnostic*

Le diagnostic comporte l'ensemble des bilans exigés dans le code de l'environnement et les analyses de potentiels quantitatives ou qualitatives correspondantes.

Dans les bilans de la production existante et potentielle en ENR&R, les filières des **pompes à chaleur aérothermiques et géothermiques** et la filière des **biocarburants** ne sont pas mentionnées. Il convient d'en estimer la production existante et le potentiel de développement, conformément à l'article R.229-51 du code de l'environnement.

Le bilan de la consommation d'énergie finale est décliné selon des secteurs d'activité qui ne correspondent pas totalement à ceux de l'arrêté du 4 août 2016 (utilisation de la base PROSPER, qui s'appuie sur les secteurs mobilité/fret plutôt que transports routiers/autres transports). Des estimations chiffrées doivent donc être faites en complément pour permettre de renseigner la plateforme nationale de dépôt des PCAET.

#### *Stratégie territoriale*

La stratégie aborde toutes les thématiques mentionnées dans l'article R.229-51 du code de l'environnement, à l'exception de l'enjeu du stockage de l'énergie. Si des projets en la matière existent sur le territoire, des objectifs pourraient être intégrés dans la stratégie.

Des enjeux liés à l'**adaptation du territoire au changement climatique** sont abordés dans certaines parties de la stratégie territoriale (ENR&R, agriculture, urbanisme, etc.), mais cette thématique n'est pas abordée en tant que telle. Les objectifs adoptés en la matière mériteraient d'être mis en avant dans un paragraphe dédié.

Aucun objectif n'a été fixé pour le développement de chaleur renouvelable par les **pompes à chaleur aérothermiques et géothermiques**. Le cas échéant, s'il est prévu que cette filière se développe sur le territoire, des objectifs pourraient également être fixés pour la production de **biocarburants**.

Les objectifs de réduction des émissions de **polluants atmosphériques** ne sont pas déclinés pour l'**horizon 2050**. Au niveau national, le Plan de réduction des émissions de polluants

atmosphériques (PREPA) ne comprend pas d'objectif chiffré à cet horizon de long terme. Des objectifs pourraient être proposés de manière indicative ou, à défaut, être intégrés dans le PCAET lorsqu'un cap sera fixé au niveau national.

### ***Programme d'action***

Le programme d'action couvre toutes les thématiques listées dans l'article L229-26 du code de l'environnement et porte sur tous les secteurs d'activité.

Il a une dimension territoriale, car il est porté par différents acteurs socio-économiques du territoire.

Il traite de la qualité de l'air, car il comprend des actions permettant d'améliorer la qualité de l'air dans les principaux secteurs émetteurs de polluants.

Les fiches-action précisent les moyens à mettre en œuvre, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus pour les principales actions envisagées.

## **II.2 Respect de la hiérarchie des normes**

Le projet de PCAET de la CAB prend en compte les objectifs de la Stratégie nationale bas carbone (SNBC) révisée par décret du 21 avril 2020 : les objectifs de la SNBC sont pris comme référence pour l'adoption de l'ambition du territoire et des justifications sont apportées lorsque la stratégie du territoire s'écarte du cap national, ce qui est le cas concernant l'objectif d'atténuation des émissions de GES sur le long terme (cf. partie III.2).

Les orientations du projet de SRADDET, qui n'est pas adopté au moment du dépôt du projet de plan, sont prises comme référence pour présenter les objectifs du PCAET.

Le projet de PCAET prend en compte le SCoT du Beauvaisis, adopté le 22 juin 2012.

## **III. Ambition et qualité du contenu**

### **III.1 Diagnostic**

Le diagnostic est d'excellente qualité. Il constitue un socle solide sur lequel les prochaines mises à jours du PCAET pourront s'appuyer.

Il a été élaboré avec le souci de présenter avec rigueur et pédagogie les bilans requis par la réglementation. Les principales sources d'émission de GES et polluants atmosphériques, postes de consommation d'énergie et filière ENR&R sont présentées, en les situant dans leur contexte territorial. Des analyses complémentaires et quelquefois originales sont proposées, au-delà de ce qui est requis par le cadre réglementaire (estimation des émissions indirectes de GES, zoom sur l'aéroport de Beauvais-Tillé, calcul du potentiel nourricier du territoire, modèle économique et coûts d'investissement des filières ENR&R, etc.).

Pour faciliter un aperçu du potentiel de production des différentes filières d'ENR&R, un tableau récapitulatif pourrait être inséré dans le diagnostic.

### **III.2 Stratégie territoriale**

#### ***Émissions de gaz à effet de serre***

Au niveau national, un objectif de long terme plus ambitieux que le « Facteur 4 » a été adopté avec la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat (atteinte de la neutralité carbone

d'ici 2050 en divisant au moins par 6 les émissions de GES par rapport à 1990). Ce nouvel objectif a suscité la révision de la SNBC, adoptée par le décret du 21 avril 2020.

**Les objectifs de court et moyen terme du projet de PCAET sont cohérents avec la trajectoire de la SNBC révisée** (-23% et -32% d'ici respectivement 2026 et 2030 par rapport à 2015). Par contre, **l'objectif de long terme est nettement en deçà du nouveau cap fixé au niveau national** (-80% d'ici 2050 par rapport à 2015 dans la SNBC, contre -61% d'ici 2050 par rapport à 2016 dans le projet de PCAET).

Des observations sont apportées pour expliquer cet écart dans différents secteurs. Ces observations ne sont pas toujours liées à des spécificités du territoire, qui pourraient justifier de moduler les résultats à atteindre. La plupart reflètent une certaine prudence vis-à-vis des hypothèses relevant du contexte national et permettant de projeter sur le territoire des baisses importantes d'émissions de GES. **Il conviendra dans les prochaines mises à jour du PCAET de s'appuyer davantage sur les hypothèses définies dans la SNBC**, qui vise justement à préciser les politiques publiques, technologies et changements de mode de vie qui seront nécessaires pour atteindre les objectifs, en tenant compte des spécificités du territoire.

### **Qualité de l'air**

Les objectifs quantitatifs adoptés par la CAB en matière de qualité de l'air, présentés dans une partie dédiée, sont issus d'une projection sur le territoire des objectifs du Programme national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA). Ils sont donc cohérents avec l'ambition au niveau national.

Par contre, la thématique de la qualité de l'air est peu mise en avant dans le scénario « vision 2050 du Beauvaisis », qui reprend les objectifs adoptés dans chaque secteur d'activité. Quelques objectifs en lien avec cette thématique pourraient être insérés, par exemple, dans la partie sur l'agriculture, premier émetteur de polluants atmosphériques sur le territoire, ou la partie sur l'habitat (remplacement des appareils de chauffage).

### **Consommation d'énergie**

Le projet de PCAET de la CAB vise à réduire la consommation énergétique de 18% d'ici 2030 et de 42% d'ici 2050 par rapport à 2010.

Ces objectifs sont cohérents avec les objectifs de la loi de transition énergétique pour la croissance verte et la trajectoire fixée par la PPE révisée (baisse de 20% de la consommation finale d'énergie entre 2012 et 2030, 50% d'ici 2050).

### **Énergies renouvelables et de récupération**

Le projet de PCAET vise à atteindre une production de 522 GWh par an d'ici 2030 et 1037 GWh par an d'ici 2050, contre 289 GWh en 2015, ce qui correspond respectivement à 19% et 54% de la consommation énergétique finale en 2030 et 2050. L'objectif de production à l'horizon 2050 repose en particulier sur le développement :

- de la méthanisation (+289 GWh),
- du photovoltaïque (+147 GWh),
- de la géothermie et des réseaux de chaleur (+114 GWh),
- dans une moindre mesure, du bois-énergie (+89 GWh) et de l'éolien (+81 GWh).

Une accentuation de ces efforts serait toutefois nécessaire pour fournir une contribution accrue à l'objectif fixé au niveau national par la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 (produire en ENR&R l'équivalent de 33% de la consommation d'énergie finale en 2030).

Des résultats plus importants pourraient être obtenus par exemple par :

- l'accélération de la création d'unités de méthanisation (14 unités nécessaires d'ici 2050, mais seulement 2 à 3 prévues d'ici 2026 dans le projet de PCAET),

- la comptabilisation du potentiel des filières de la chaleur fatale (potentiel estimé à 67 GWh/an) et des pompes à chaleurs aérothermiques et géothermiques (potentiel non estimé),
- un développement accru du solaire photovoltaïque, dont le potentiel reste important (environ 420 GWh/an selon le diagnostic).

### **Transport**

Au regard du diagnostic, le secteur des transports apparaît comme étant l'un des secteurs à forts enjeux pour le Beauvaisis :

- premier secteur émetteur de GES (43% des émissions directes et indirectes de GES, dont 28% imputables au transport routier et 15% aux déplacements en avions associés à l'aéroport de Beauvais-Tillé) ;
- deuxième secteur émetteur de polluants atmosphériques, derrière l'agriculture ;
- marges de progrès importantes : faible utilisation du bus et du train, etc.

Le projet de PCAET vise à réduire les émissions des transports routiers de 37% et 74% respectivement aux horizons 2030 et 2050 par rapport à 2016. **L'objectif à 2030 est cohérent** et même plus ambitieux que la trajectoire prévue dans la SNBC révisée en 2020 (-28% d'ici 2030 par rapport à 2015). **L'objectif à 2050 est par contre encore assez en-deçà du cap fixé au niveau national** (-97% d'ici 2050 par rapport à 2015).

Pour justifier cet écart, le projet de PCAET évoque la forte dépendance du territoire à la voiture et au camion. La SNBC prévoit un fort taux de pénétration des véhicules à faibles émissions de GES à cette échéance, la fin de la vente des véhicules thermiques étant prévue dès 2040. **Un objectif de long terme plus ambitieux pour le secteur des transports routiers pourrait donc être envisagé.**

Afin de faciliter la revue de l'objectif pour ce secteur lors des prochaines mises à jour du PCAET et la comparaison avec les dynamiques prévues au niveau national, il serait utile de quantifier la plupart des hypothèses adoptées (par exemple : D10, taux de pénétration des véhicules moins émetteurs, D4, télétravail, D5, taux d'occupation moyen des véhicules, D6, part d'utilisation des transports collectifs, autres parts modales visées, etc.).

Le projet de PCAET vise également à réduire les émissions de GES du **secteur autres transports** respectivement de 19% et 38% aux horizons 2030 et 2050 par rapport à 2016. Ces émissions sont générées par les activités au sol de l'aéroport et le décollage des avions.

L'article 45 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte et son décret d'application n°2016-565 du 10 mai 2016 impose à 11 aéroports, dont celui de **Beauvais-Tillé**, d'élaborer d'ici le 31 décembre 2016 un plan d'action pour réduire **l'intensité en GES et en polluants atmosphériques des activités directes et au sol** d'au moins 10% d'ici 2020 et 20% d'ici 2025 par rapport à 2010. Ces plans d'action ont été communiqués à l'Ademe, qui a rendu public un rapport sur leur contenu (« Bilan national du programme d'action des aéroports établi par l'Ademe », 2018, <https://www.ademe.fr/bilan-national-programme-dactions-aerodromes-etabli-lademe>). Le PCAET de la CAB pourrait utilement rappeler les principaux objectifs adoptés par l'aéroport de Beauvais-Tillé dans le cadre de son plan d'action.

Au-delà des seules émissions de GES générées par les activités au sol, l'aéroport pourrait, en lien avec les compagnies aériennes, les fédérations professionnelles et ses autres partenaires, adopter et mettre en avant dans le cadre du PCAET un **objectif de réduction de ses émissions absolues, englobant les émissions indirectes liées aux vols**, comme le préconise l'Ademe en conclusion de son rapport. Le projet de PCAET met en effet en avant un objectif de réduction des émissions de GES relatives (-25% de GES par passager entre 2016 et 2050). Cet objectif est un premier pas et relève d'une démarche volontaire de l'aéroport qui est à souligner, toutefois il apparaît encore comme étant faible en comparaison avec les efforts déjà réalisés au niveau national (-26% des émissions de CO2 par passager équivalent-kilomètre-transporté sur la seule période 2000-2017, selon le bilan réalisé par la DGAC en 2017) et le cap fixé par la profession au niveau international (objectif d'atteindre -50% des émissions de GES porté par les compagnies aériennes et constructeurs regroupés au sein de la fédération ATAG, les négociations pour adopter un objectif de long terme dans le cadre de l'OACI étant en cours). Plus largement, l'aéroport de Beauvais-Tillé pourrait également adopter des objectifs et actions en lien avec la Stratégie nationale du transport aérien 2025, élaborée par le ministère de la

Transition écologique et solidaire (<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/strategie-nationale-du-transport-aerien-2025>), portant notamment sur d'autres enjeux environnementaux (polluants atmosphériques, biodiversité aéroportuaire, etc.).

### **Bâtiments**

Il peut être souligné que le **rythme visé de rénovation des logements dès la mise en œuvre du PCAET de la CAB** (680 rénovations équivalentes-complètes en BBC, soit 1,4% du parc de logements de la CAB en 2016, correspondant à un total d'environ 1000 rénovations par an) **est à la hauteur des objectifs au niveau national** (370000 rénovations équivalentes-complètes en BBC, soit 1,0% du parc de logements en France en 2016, correspondant à un total de 500000 rénovations performantes par an d'ici 2025).

Pourtant, les objectifs de réduction des émissions de GES du secteur des bâtiments dans le projet de PCAET sont en retrait du cap fixé par la SNBC (par rapport à 2015, -49% d'ici 2030 et -94% d'ici 2050 pour le secteur des bâtiments). Plus particulièrement concernant le levier de la rénovation des logements, le projet de PCAET vise à rénover 75% du parc en BBC d'ici 2050, contre 100% à la même échéance dans la SNBC. Pour combler cet écart, le rythme de rénovation des logements envisagé dans le projet de PCAET, qui est ambitieux sur la période 2020-2030, pourrait être rehaussé sur la période 2030-2050 pour se rapprocher de l'ambition nationale de long terme et prendre en compte l'évolution des politiques publiques et technologies qui devraient permettre de meilleurs résultats sur le long terme.

Le projet de PCAET vise à atteindre une réduction de la consommation finale du secteur tertiaire de 14% et 39% respectivement d'ici 2030 et 2050, par rapport à 2010. Au niveau national, le décret du 23 juillet 2019 fixe un objectif de réduire la consommation énergétique des bâtiments tertiaires de plus de 1000 m<sup>2</sup> de 40%, 50% et 60% respectivement d'ici 2030, 2040 et 2050, par rapport à 2010. Ces objectifs sont plus difficilement comparables dans la mesure où le décret du 23 juillet 2019 ne s'applique qu'aux bâtiments de plus de 1000 m<sup>2</sup>. Si un écart important était constaté, il pourrait être envisagé de reconsidérer l'objectif adopté par la CAB.

La stratégie comprend l'objectif de "faire diminuer la **précarité énergétique** d'ici 2050". Cet objectif pourrait être précisé et renforcé. Au niveau national, la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat vise à éradiquer les passoires thermiques (étiquettes F et G) d'ici 10 ans, grâce à un dispositif réglementaire en trois phases (obligation de réaliser un audit énergétique dès 2022, obligation de travaux d'ici 2028, mise en œuvre de sanctions à définir à partir de 2028).

Le choix d'un niveau d'ambition pour les performances énergétiques des nouvelles constructions ne semble pas très pertinent, dans la mesure où ces performances restent très largement déterminées par la réglementation nationale, la future **réglementation environnementale 2020 (RE2020)**, qui doit entrer en vigueur mi-2021. Si une ambition volontaire est adoptée en la matière, elle devrait donc aller au-delà de la réglementation. Or, en l'occurrence, l'ambition choisie dans le projet de PCAET (tous les nouveaux bâtiments construits sur le territoire à "énergie positive" à partir de 2025) sera sans doute inférieure à celle de la future RE2020.

Le projet de PCAET porte l'ambition de tendre d'ici 2050 vers une utilisation exclusive de **matériaux biosourcés**. Cet objectif ambitieux est d'autant plus intéressant que le développement des matériaux biosourcés est l'un des leviers incontournables pour augmenter le stockage du carbone et atteindre au niveau national d'ici 2050 la neutralité carbone. La CAB pourrait être un territoire d'expérimentation sur cette thématique.

Par ailleurs, cet objectif pourrait être élargi pour intégrer les matériaux non biosourcés mais aux bonnes performances énergétiques et environnementales, en particulier les matériaux issus de l'économie circulaire.

### **Adaptation au changement climatique**

Les vulnérabilités retranscrites dans le diagnostic permettent de faire état de l'ensemble des enjeux du territoire et font l'objet d'une priorisation cohérente. Des objectifs cohérents avec les

enjeux issus du diagnostic ont été fixés dans la partie sur l'urbanisme, les paysages et l'environnement (désimperméabilisation des villes et villages, lutte contre les îlots de chaleur et les inondations et prise en compte de l'adaptation dans les documents d'urbanisme), ainsi que dans les parties sur l'habitat (réduction de la consommation en eau) et l'agriculture (optimisation des systèmes d'irrigation).

Comme indiqué dans la partie II.1, les objectifs en matière d'adaptation au changement climatique pourraient être mis en avant dans une partie dédiée à l'adaptation au changement climatique.

Il est intéressant d'avoir fixé un **objectif de réduction de la consommation en eau** pour les usages domestiques (-20% d'ici 2050, levier d'action H5 dans la thématique "habitat"). Cet objectif pourrait être décliné à des horizons de court et moyen termes (2025-2030). Par ailleurs, **des objectifs similaires pourraient également être adoptés pour les secteurs agricole et industriel**. Les Assises nationales de l'eau en 2019 ont entériné l'objectif de réduire les prélèvements d'eau de 10% d'ici 2025 et 25% d'ici 2035.

L'objectif en matière d'**irrigation des zones agricoles** ("de nouveaux systèmes d'irrigation sont créés, limitant les impacts sur environ 4% des surfaces") n'est pas très lisible. Il pourrait être reformulé et faire l'objet d'un développement pour expliciter en quoi il contribue à une meilleure adaptation du territoire au changement climatique et une meilleure gestion quantitative de la ressource en eau.

### ***Stockage du carbone, artificialisation des sols***

Des objectifs ont été fixés en lien avec différents puits de carbone (réduction de l'artificialisation des sols, développement de la forêt et du stockage dans les sols et les bâtiments), permettant une multiplication par 3 du **stockage de carbone**.

Si le territoire parvenait à réaliser ces objectifs, en plus de résultats supplémentaires à moyen-long terme grâce à des techniques de séquestration artificielle, comme envisagé dans la SNBC, tout en accroissant l'atténuation des émissions de GES, la CAB pourrait atteindre la neutralité carbone sans recours à des dispositifs de compensation d'ici 2050.

Par ailleurs, des résultats plus importants pourraient être obtenus en réduisant plus fortement l'**artificialisation des sols**. L'objectif en la matière de la CAB (passer de 60 ha artificialisés par an en moyenne à 20 ha par an d'ici 2050) représente un effort notable, mais demeure en retrait de l'objectif national du Plan biodiversité du 4 juillet 2018 ("zéro artificialisation nette" à moyen ou long terme), ou de l'objectif porté par le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires adopté par le conseil régional des Hauts-de-France le 30 juin 2020 (division du rythme d'artificialisation par 6 à l'horizon 2050, avec des objectifs intermédiaires de division par 3 à l'horizon 2030 et de division par 4 à l'horizon 2040).

### ***Agriculture et alimentation***

La partie sur l'agriculture et l'alimentation du scénario « vision 2050 pour le Beauvaisis » est particulièrement développée, ce qui permet de partager une vision stratégique des enjeux du territoire en la matière. Des objectifs ont ainsi été fixés en ce qui concerne la réduction des émissions de GES, la réduction de la consommation des produits phytosanitaires, l'évolution des systèmes d'élevage, la diversification agricole, y compris par le développement des cultures intermédiaires à valeur énergétique, l'agroforesterie et la lutte contre le gaspillage alimentaire. Comme indiqué dans le paragraphe sur la qualité de l'air, un ou plusieurs objectifs en lien avec cette thématique pourraient être proposés pour le secteur agricole.

Un objectif de réduction de 50% des **consommations de produits phytosanitaires** est proposé, sans que l'horizon temporel et l'année de référence ne soient précisés, ce qui semble indiquer que l'horizon temporel est 2050. Or, l'objectif du plan Ecophyto II+ au niveau national est de réduire de 50% la consommation de ces produits en 10 ans, d'ici 2025.

## **Économie circulaire**

Un objectif de **réduction de la quantité de déchets ménagers et assimilés** est proposé (-15% par rapport à 2010), mais l'horizon visé doit être explicité (2030 ou 2050). Si l'horizon visé était 2050, cet objectif serait très inférieur à l'objectif national, inscrit dans l'article L.541-1 du code de l'environnement, qui vise une réduction de 15% de ces déchets par rapport à 2010 dès 2030.

Une **tarification incitative** serait mise en place sur la totalité du territoire de la CAB d'ici 2030. Cet objectif est cohérent avec l'ambition nationale (15 millions d'habitants en France couverts par une telle tarification dès 2020, 25 millions à partir de 2025).

Les objectifs d'étendre les consignes de tri aux plastiques d'ici 2022 et de généraliser le tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs d'ici 2025 correspondent aux objectifs nationaux.

## **III.3 Programme d'actions**

### **Transport**

Les actions proposées dans le secteur des transports abordent toutes les thématiques attendues, en tenant compte des particularités du territoire (aéroport de Beauvais-Tillé).

Les prochaines années constitueront une **fenêtre d'opportunité pour mettre en place des mesures ambitieuses en faveur de l'amélioration de l'offre en transport collectif urbain et rural** (adoption du PLUIHD, reprise par la CAB de l'organisation des transports scolaires et des lignes régulières au 1er septembre 2021, nouveau contrat d'exploitation des transports urbains au 1er janvier 2022). La réussite des objectifs du PCAET pour le secteur des transports, qui est le secteur le plus émetteur de GES, dépend en partie de la cohérence de l'ambition de la CAB à travers ces différents plans et contrats.

De nombreuses actions sont prévues pour encourager l'**usage des modes doux** (aide à l'achat de vélos, éducation au vélo, développement des stationnements, etc.). Ces actions sont issues du premier plan pluriannuel d'action (2019-2024) de la charte « en faveur du retour du vélo à Beauvais », votée le 22 mars 2019. Cette charte sera déclinée sur 20 ans et institue un comité consultatif (COVEX, comité des experts du vélo), composé des acteurs associatifs, institutionnels et financiers signataires de la charte. Cet outil de gouvernance est particulièrement intéressant.

Le projet de PCAET devrait **explicitement les objectifs quantitatifs retenus à court et moyen terme en matière d'aménagement des infrastructures cyclables sur le territoire de la CAB**, pour atteindre l'objectif de long terme mis en avant dans la stratégie (150 km de nouvelles infrastructures d'ici 2050). Si la charte « en faveur du retour du vélo à Beauvais » ne contient pas de tels objectifs, ces derniers pourraient la compléter et permettre d'inscrire les progrès significatifs réalisés récemment (aménagement de 15 km de voies en « chaudière », etc.) dans un cadre clair. Cette démarche mériterait d'être menée avant l'adoption du projet de PCAET, puis intégrée et confortée lors de l'élaboration du PLUI-HD.

En complément de l'aménagement de la Trans'Oise (mesure 18-b), d'autres projets pourraient être présentés dans le projet de PCAET pour développer le **maillage des voies vertes et cheminements doux entre centralités secondaires et bourgs**.

La mesure 17-c présente de nombreuses actions portant sur la **mobilité inclusive** (plateforme de conseil en mobilité, financement du permis de conduire, garage solidaire, etc.). La prise en compte des enjeux environnementaux à travers chacune de ces actions (sensibilisation, prêt de véhicules peu émetteurs, etc.) pourraient être davantage étudiée et mise en avant dans la fiche.

Le projet de PCAET a bien pris en compte l'enjeu de la maîtrise des émissions de GES générées par les **déplacements vers l'aéroport de Beauvais-Tillé**. Il serait intéressant de suivre et évaluer précisément les résultats atteints par les mesures envisagées (refonte de la

grille tarifaire et élargissement de l'offre en transports collectifs, mesures dans le PDM de l'aéroport).

Concernant les émissions des **activités au sol de l'aéroport**, le programme d'accréditation ACA porté par la fédération professionnelle ACI Europe est un cadre pertinent pour réduire et compenser ces émissions jusqu'à atteindre la neutralité carbone. L'accréditation pourrait toutefois être préparée dès 2020. En effet, selon le bilan de l'Ademe réalisé en 2018, sur les 11 aéroports en France qui doivent produire un plan d'action portant sur les émissions de GES et polluants des activités au sol (cf. partie III.2, paragraphe sur les transports), seuls 3 aéroports, dont celui de Beauvais-Tillé, ne se sont pas encore appuyés sur cette initiative pour accréditer leurs efforts.

D'autres actions pourraient être envisagées pour réduire les **émissions liées aux vols**, qui représentent la part la plus importante des émissions de GES associées aux activités de l'aéroport, et prendre en compte d'**autres enjeux environnementaux**, par exemple en :

- visant à maîtriser la demande en transport aérien, comme préconisé en conclusion du bilan de l'Ademe sur les plans d'action produits par les aérodromes (cf. partie III.2, paragraphe sur les transports) ;
- incitant les compagnies aériennes opérant sur l'aéroport à adopter de nouvelles mesures pour réduire les émissions liées aux vols, en lien avec la Stratégie nationale pour le secteur aérien 2025 et les objectifs de l'OACI (mécanisme de compensation CORSIA, efficacité des aéronefs, optimisation des routes aériennes,...) ;
- favorisant la biodiversité sur l'emprise de l'aéroport.

Des informations utiles sur les appels à projets en cours en matière de mobilité et les réalisations d'autres collectivités peuvent être obtenues sur la **plateforme partenariale nationale « France Mobilités »** (<https://www.francemobilites.fr/>). La plateforme permet également d'accéder à une offre de services spécifiques pour les collectivités territoriales (<https://www.francemobilites.fr/demarche/services>).

### **Bâtiment**

Le panel d'actions prévu dans le domaine du bâtiment est consistant. Beaucoup de thématiques sont abordées : programmes d'aide à la rénovation, guichet unique de l'habitat, information des entreprises, remplacement des appareils de chauffage, ENR&R, parc social, copropriétés privées, bâtiments tertiaires public et privé, éclairage public, etc.

En particulier, de nombreuses mesures visent à conforter **l'emploi et la qualité de l'offre locale en construction et rénovation des bâtiments** (adaptation de dispositifs existants portés par les fédérations professionnelles et les chambres consulaires, nouveau programme de formation et d'insertion dans le cadre de la dynamique « Rev3 »). La dimension très partenariale de ces mesures (fédérations professionnelles, associations, acteurs institutionnels, maison de l'emploi et de la formation, fournisseurs de matériaux et magasins de bricolage, etc.), leur cohérence avec l'ambition du PCAET et leur originalité en font des points forts du projet de PCAET.

Ainsi, une mesure pilotée par le Centre de développement des éco-entreprises (CD2E) vise à développer l'usage des **éco-matériaux** dans la construction (fiches techniques à insérer dans les marchés publics, information et assistance des maîtres d'ouvrage, etc.). Considérant l'ambition exprimée dans le projet de PCAET en la matière et les atouts que présente le territoire (lin, bois, etc.), **cette mesure mériterait d'être particulièrement soutenue par la CAB et les acteurs publics et privés du territoire**. Elle pourrait par ailleurs être complétée par des actions portant sur le développement et le soutien des filières locales. A titre d'exemple, le Pays du Boulonnais envisage la mise en place de commandes groupées de matériaux biosourcés. Le **levier de la commande publique** pourrait également être utilisé pour soutenir les filières, le cas échéant en s'appuyant sur les labels existants au niveau national (par exemple le label « bâtiment biosourcé » visé dans l'article D.111-22-3 du code de la construction et de l'habitat). Le ministère de la transition écologique et le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ont fait paraître en avril 2020 un guide pratique afin de faciliter la prise en compte des matériaux biosourcés dans les marchés de travaux des acheteurs publics (<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/materiaux-de-construction-biosources-et-geosources>).

Le projet de PCAET prévoit également l'installation d'un centre de formation et de sensibilisation des habitants à l'**auto-construction et l'auto-réhabilitation exemplaire** de leur logement (performances thermiques, biomatériaux, qualité de l'air intérieur, etc.). Cette mesure, originale et intéressante, pourrait être particulièrement suivie et, le cas échéant, valorisée dans le cadre des réseaux de partage d'expérience entre collectivités.

### ***Énergies renouvelables et de récupération***

Les actions envisagées pour développer les ENR&R sont cohérentes avec les objectifs fixés. Les gains associés au développement de chaque filière ont été estimés de manière très précise, de telle sorte à atteindre une production supplémentaire de 140 GWh d'ici la fin du PCAET (2026), ce qui constituera une première étape vers l'objectif fixé à l'horizon 2030.

Les effets environnementaux antagonistes associées au développement de certaines filières semblent avoir été bien pris en compte (limiter l'impact sur la qualité de l'air lié au développement du bois-énergie, réduire les rayons d'acheminement des intrants dans les projets biomasse, etc.).

Des actions d'information et d'assistance technique, avec l'appui du CAUE et du SE60 notamment, sont envisagées pour renforcer les capacités des acteurs du territoire (particuliers, communes, maîtres d'œuvre, etc.) à étudier l'intégration d'ENR&R dans leurs projets. Ces actions partenariales, structurantes pour le développement sur le long terme de la production d'ENR&R sur le territoire, sont à conforter. Des approches spécifiques peuvent être envisagées pour stimuler les filières dont le développement nécessite le plus de soutien.

### ***Agriculture et alimentation***

Le projet de PCAET comprend des actions portant sur l'amont et l'aval des filières alimentaires, de la « fourche à l'assiette », en reprenant notamment les partenariats développés dans le cadre du Contrat de transition écologique. Ces actions, qui visent en particulier à reconstituer des filières alimentaires locales, constituent l'un des points forts du PCAET.

Le projet de PCAET prévoit d'agir sur l'amont des filières agricoles, notamment en mobilisant le foncier public et privé pour stimuler l'**installation de nouveaux exploitants agricoles**, après un diagnostic préalable (association Terres de liens, SAFER). Pour que cette action soit cohérente avec les objectifs affichés dans le PCAET, les projets d'installation qui contribueront aux circuits courts, à l'autonomie alimentaire du territoire ou au développement de l'agriculture biologique devraient être privilégiés.

Le projet de PCAET prévoit également de créer sur le territoire des **structures de transformation et de valorisation des produits agricoles locaux** (légumeries, conserveries, unité de transformation du lait, etc.), en particulier pour l'approvisionnement des cantines des collèges sous le pilotage du Conseil départemental de l'Oise. Des débouchés vers la restauration collective publique des communes sont également envisagés. Un événement régulier pourrait être organisé pour mettre en avant les engagements et les progrès réalisés par les communes dans ce sens. Des partenariats avec la restauration collective privés pourraient également être créés.

En cohérence avec les objectifs affichés dans la stratégie, plusieurs actions portées par des partenaires institutionnels et associatifs visent à favoriser la **transition vers des systèmes agricoles moins intenses en intrants** (réduction de la consommation en eau, conversion à l'agriculture biologique) et moins émettrice de polluants atmosphériques. Pour apprécier l'impact de ces actions, en complément des indicateurs de suivi proposés, il serait pertinent de suivre l'évolution de la consommation des intrants sur le territoire (quantité de produits phytosanitaires consommés sur le territoire, consommation en eau, etc.).

Enfin, le projet de PCAET prévoit notamment des actions de sensibilisation du grand public sur l'alimentation, la plantation d'arbres fruitiers sur les espaces publics et le développement des jardins partagés. En complément, des actions de **promotion des produits locaux** pourraient être mises en place (marché des producteurs locaux, fascicule présentant les lieux de vente directe, etc.).

## **Qualité de l'air**

La campagne d'information et la mise à disposition des particuliers d'outils de broyage sont de très bonnes mesures pour lutter contre le brûlage des **déchets verts**.

Des mesures pourraient également être établies pour lutter contre le brûlage à l'air libre des **déchets de chantier**. Il peut s'agir de mesures d'information, de sensibilisation ou de l'élaboration de solutions alternatives, le cas échéant en partenariat avec les fédérations professionnelles du bâtiment

En complément de la mesure prévue pour inciter le renouvellement des **appareils de chauffage au bois** par des équipements plus propres et performants (mesure 1-b), les particuliers pourraient être sensibilisés aux pratiques qui permettent de réduire au maximum les émissions de polluants atmosphériques liées à l'usage de leur appareil de chauffage (voir par exemple la campagne de l'Ademe d'octobre 2019 : <https://www.ademe.fr/chauffage-bois-mode-demploi>).

Pour mettre en œuvre les mesures prévues en matière de renaturation (plantation de haies, etc.), il conviendra d'éviter les essences de plantes à l'origine de nouveaux cas d'allergies et d'asthme.

## **Aménagement du territoire, planification**

Selon le projet de PCAET, des documents d'urbanisme et schémas sectoriels couvrant le territoire de la CAB devraient être élaborés ou adoptés ces prochaines années :

- le SCoT (territoire de la CA du Beauvaisis et de la CC du Clermontois), dont l'élaboration a été engagée en mars 2020 avec la création du syndicat mixte ;
- un schéma d'aménagement et de développement commercial, attaché au SCoT ;
- le PLUI-HD, dont l'élaboration pourrait débuter en 2021 ;
- un schéma directeur de gestion des eaux pluviales, attaché au futur PLUI-HD ;
- le SAGE du bassin versant du Thérain, dépassant le territoire de la CAB, qui doit être initié en 2020 et adopté en 2023.

Le projet de PCAET affiche la volonté d'intégrer les enjeux en matière de climat, de qualité de l'air et d'énergie dans chacun de ces documents (mesures 22-a/b/d, placée en priorité 1). Une **traduction ambitieuse et cohérente du PCAET à travers ces documents** (objectifs, outils juridiques et techniques, programmation des investissements dans différents secteurs, etc.) est essentielle : la mise en œuvre de ces mesures est à conforter.

Pour information, l'ordonnance du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme a renforcé le **lien juridique entre les PCAET et les PLU(I)** : les PLU(I) dont l'élaboration ou la révision a été engagée à compter du 1er avril 2021 doivent désormais être compatibles avec le PCAET.

## **Adaptation au changement climatique, eau et biodiversité**

En matière d'adaptation au changement climatique, le programme d'action est cohérent avec les enjeux identifiés. L'accent est mis sur la **gestion de l'eau** (prévention des inondations, lutte contre l'érosion des terres, gestion qualitative et quantitative de la ressource, etc.).

Concernant la gestion quantitative de la ressource, des actions pourraient être envisagées pour optimiser la consommation de la ressource par les particuliers, par exemple en matière de tarification. L'accès à l'eau pourrait être garanti à tous pour la part indispensable (à déterminer) et une tarification plus élevée pourrait être appliquée pour les usages ludiques, à l'instar de ce que propose le conseil scientifique du bassin Seine-Normandie.

La mise en place d'un **registre dédié à l'adaptation au changement climatique**, qui vise à centraliser l'information et identifier les mesures d'adaptation à créer, renforcer ou mieux coordonner, est une mesure originale qui mériterait d'être suivie dans le cadre du groupe de travail du centre ressources du développement durable (CERDD) sur l'adaptation au changement climatique, qui réunit des territoires et des partenaires de la région.

Des mesures très variées sont proposées pour reconquérir la **biodiversité**.

Notamment, un atlas intercommunal des corridors, îlots et éléments constitutifs de la biodiversité doit être élaboré. Cet atlas mériterait d'être traduit dans le PLUI-HD, si l'élaboration de celui-ci était confirmée, notamment en mobilisant des outils de protection et restauration des corridors écologiques et éléments ponctuels recensés. Le calendrier de l'élaboration de cet atlas intercommunal devrait être précisé dans la fiche correspondante, pour garantir qu'il pourra être traduit dans le PLUI-HD.

Des mesures complémentaires pourraient être prévues pour mieux comprendre et anticiper les effets du changement climatique à long terme sur la biodiversité, par exemple dans les espaces forestiers, le diagnostic du projet de PCAET mentionnant une sensibilité à la sécheresse et au tassement des sols. Des études pourraient par exemple être menées dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme et schémas prévus ces prochaines années sur le territoire de la CAB.

D'autres thématiques auraient pu être traitées, par exemple l'adaptation des infrastructures de transport et des bâtiments.

### ***Économie circulaire***

Quelques actions visent à accentuer la prévention des déchets.

Il est prévu notamment de renforcer la **récupération et la valorisation des invendus des supermarchés et de la restauration collective**, en lien avec les associations.

La loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire, dite loi Garrot, interdit la destruction des invendus alimentaires des supermarchés de plus de 400 m<sup>2</sup>, qui doivent être cédés gratuitement à des associations caritatives. La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire a renforcé les sanctions opposables aux contrevenants, l'amende applicable en cas de destruction d'invendus alimentaires pouvant désormais atteindre jusqu'à 0,1% du chiffre d'affaires du dernier exercice. L'ordonnance du 21 octobre 2019 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire, prise en application de la loi du 30 octobre 2018 étend l'interdiction de destruction des invendus alimentaires aux opérateurs de la restauration collective et de l'industrie agroalimentaire.

L'action prévue dans le projet de PCAET pourrait ainsi **inclure également les industries agroalimentaires** présentes sur le territoire. Des actions de sensibilisation et de partage d'expérience mises en place par la CAB avec l'ensemble de ces acteurs pourraient permettre de lever les barrières existantes et faciliter l'application de la réglementation.

Par ailleurs, le **ré-emploi des produits non alimentaires** par les grandes et moyennes surfaces et les producteurs et distributeurs spécialisés pourrait également être encouragé, ce qui comprend notamment les **invendus des produits d'hygiène et de puériculture**, dont la destruction a également été rendue interdite par la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire.

En matière de **gaspillage alimentaire**, les mesures qui permettent d'étendre des démarches à un grand nombre d'acteurs du territoire sont à privilégier.

**Les modalités envisagées pour l'atteinte des objectifs affichés dans le projet de PCAET en matière de gestion des déchets pourraient être précisées** (mise en place d'une tarification incitative, généralisation du tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs, développement de la valorisation organique et du recyclage), le cas échéant en mentionnant les plans et programmes existants ou futurs dans lesquelles ces modalités seront adoptées ou en mentionnant les mesures envisagées par le Syndicat mixte du département de l'Oise, compétent en matière de gestion des déchets.

Enfin, pour aller plus loin, de nouvelles actions pourraient par exemple être proposées avec le secteur du **bâtiment**, pour développer l'usage de matériaux recyclés dans la construction et mieux gérer les déchets issus des chantiers.

### III.4 Suivi des actions et évaluation des résultats

Le dispositif d'animation et de gouvernance de la mise en œuvre du PCAET est décrit dans une fiche du programme d'action (mesure 36-a). Cette fiche devrait être complétée pour indiquer ce qui est prévu pour **évaluer les résultats du PCAET, à mi-parcours et après 6 ans**.

Une charte d'engagement va être signée avec les parties prenantes du PCAET. Afin d'**entretenir la mobilisation des parties prenantes**, ces derniers pourraient être invités à participer à des instances consultatives, à l'image du « comité des experts du vélo » (Covex). Des événements spécifiques (rendez-vous annuels, forum, etc.) peuvent également être organisés avec les acteurs engagés dans un secteur donné. Un événement général peut aussi être prévu pour renouveler les engagements pris dans la charte.

Les **indicateurs de suivi et d'évaluation** sont présentés dans la partie 5 du projet de PCAET. La dernière valeur connue de certains indicateurs est précisée, mais pour d'autres elle est manquante. Les études menées pour la mise en place des documents d'urbanisme et schémas sectoriels peuvent être l'occasion de constituer une base de données de référence plus complète. Ces données peuvent être issues de comptages, de modélisations ou d'estimations. Les données de référence des indicateurs suivants, manquantes dans le projet de PCAET, devraient être reconstituées :

- nombre de logements sociaux/logements individuels privés/copropriétés rénovés par an ;
- nombre d'usagers des transports en communs ;
- rythme annuel d'artificialisation des sols.

Par ailleurs, les indicateurs suivants notamment, qui semblent indispensables, pourraient être intégrés au dispositif de suivi et d'évaluation :

- parts modales de la voiture, des transports en commun, du vélo et de la marche ;
- linéaire existant d'infrastructures cyclables et/ou rythme d'aménagement de nouvelles infrastructures cyclables ;
- nombre de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides.

L'indicateur proposé pour le suivi des mesures 28 (« Évaluer les risques environnementaux et climatiques ») ne semble pas adapté : il porte sur le nombre d'épisodes de pollutions atmosphériques alors que les mesures 28 n'abordent pas ce thème.